

Décret

Générale

modern

Décret n° 98-0041/PR/META approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 1998 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat.

n° 98-0041/PR/META

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Date de publication

18 avril 1998

Numéro JO

n° 8 du 30/04/1998

Date du numéro

30 avril 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution en date du 15 septembre 1992

VU le décret n°97-0191/PREdu 28 décembre 1997 remaniant le Gouvernement de la République de Djibouti et fixant ses attributions

VU la loi n°192/AN/86/1èreL du 03 février 1986 portant création de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU le décret n°86-050/PR/MCTT du 03 juin 1986 portant organisation de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 1998 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat

VU la délibération n°2/ONTA/97 du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat portant approbation du Projet de Budget Prévisionnel 1998

Sur proposition du Ministre de l'environnement, du Tourisme et de l'Artisanat

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 1998 de l'Office National du Tourisme et de l'Artisanat qui s'élève à

- en dépenses à la somme de : 87.965 000 FD– en recettes à la somme de : 87.965 000 FD(Quatre vingt sept millions neuf cent soixante cinq mille francs Djibouti).

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON